



Pôle Ressources National
SPORTS de NATURE



La lettre du réseau national des sports de nature

> L'œil de l'expert

Avec le développement des activités sportives en milieu naturel, il faut se rendre à l'évidence : l'idée d'un accès totalement libre des sportifs à la nature a vécu. Il n'en reste aujourd'hui qu'un principe, certes âprement défendu par le mouvement sportif, mais souvent malmené et assorti, au final, de nombreux tempéraments.

On ne compte plus en effet les réglementations, nationales et surtout locales, qui, pour des motifs de sécurité notamment et/ou de protection de l'environnement, apportent ici ou là des restrictions à l'exercice des sports de nature.

La crainte (légitime) des maires de voir leur responsabilité engagée en cas d'accident les conduit parfois à faire un usage excessif de leurs pouvoirs de police, qui peut se traduire par des mesures disproportionnées par rapport à l'objectif sécuritaire recherché.

La montée en puissance de l'écologie, couplée à la multiplication des dispositifs de préservation des espaces naturels, contribue au demeurant à fragiliser certaines pratiques, en particulier les sports et loisirs motorisés.

D'autres menaces existent comme la revendication exacerbée (ou intéressée) du droit de propriété, qui peut amener certains propriétaires privés (et même parfois des communes) à refuser l'accès à leurs terrains (ou à le monnayer), ou encore la réalisation d'aménagements susceptibles de mettre en péril l'affectation sportive de certains sites...

Ces menaces qui pèsent sur l'accès aux lieux de pratique sont à l'origine de conflits, qui peuvent parfois, faute de compromis, dégénérer en contentieux.

Le jugement rendu au début de l'été par le tribunal de grande instance de Mende, dans un litige opposant des propriétaires riverains d'un cours d'eau privé (le Tappoul, situé sur la commune de Rousses en Lozère) à une dizaine d'organisations sportives (pour la plupart des professionnels) proposant des descentes de canyon sur ce site, en est une illustration.

Dans cette affaire, le juge a rejeté les prétentions des propriétaires qui invoquaient une atteinte à leur droit de propriété. Il a rappelé qu'en vertu de la loi, l'eau appartient à tous, que les riverains n'en ont pas un usage exclusif et qu'ils ne peuvent donc pas faire obstacle à la libre circulation sur son cours. Il a estimé surtout qu'une atteinte au droit de propriété ne saurait être établie en présence « de simples contacts sans conséquence sur le lit ou les berges du cours d'eau rendus inévitables par la pratique d'un sport en eaux vives ». Bien que favorable aux sportifs, ce jugement ne doit toutefois pas être interprété comme dispensant les intéressés d'obtenir l'accord préalable des propriétaires pour l'aménagement et la pérennisation de l'accès aux lieux de pratique.

D'une manière générale, si le recours aux tribunaux peut permettre de défendre le libre accès aux sites, il ne saurait remplacer la concertation et la volonté commune de concilier, à travers notamment la démarche CDESI/PDESI, les différents intérêts en présence...

Franck LAGARDE
Avocat

Membre du Centre de droit et d'économie du sport de Limoges

n°50 septembre 2009

1. Les brèves du réseau > p.2

2. Personnalité > p.3
Benoît ZEDET

3. Le point sur... > p.4
Recensement des espaces, sites et itinéraires de canyonisme pour un observatoire



Nouveau site internet du réseau des sports de nature !

Graphisme, fonctionnalité,
hiérarchisation de l'information :
www.sportsdenature.gov.fr
l'outil des acteurs des sports de nature
fait peau neuve !

Directeur de publication : Denis PONCELIN

Pôle ressources national sports de nature
CREPS Rhône-Alpes
BP 38 - 07150 Vallon Pont d'Arc

prn.sportsnature@jeunesse-sports.gov.fr
ISSN : 1958-5101 - © PRNSN



1. Les brèves du réseau

> Actualités

➔ Nouveau site internet du réseau des sports de nature

www.sportsdenature.gouv.fr fait peau neuve. L'accès aux rubriques est dorénavant directement lié aux principaux travaux du réseau, et un moteur de recherche dynamique facilite l'accès aux informations de référence. Le site adopte la charte graphique commune aux différentes publications (lettre, guides...).

www.sportsdenature.gouv.fr

➔ Canyon au Népal : l'essaimage des bonnes pratiques

Une odyssée originale a mené une équipe de jeunes professionnels français, diplômés du brevet d'État d'éducateur sportif option spéléologie, à explorer des espaces de pratique du canyon dans le massif himalayen, à les équiper durablement et former les professionnels locaux.



Après 6 ans d'échanges, le pays compte une structure officielle issue de cette collaboration, la Nepal Canyoning Association (NCA), ainsi que 17 guides professionnels qui disposent d'un diplôme créé à cette occasion. L'administration locale est sensibilisée à la pratique, aux enjeux de sécurité et à la nécessaire maîtrise des espaces, de façon à préserver la qualité des lieux et l'attractivité de la destination, alors que le potentiel concernant l'activité est certainement le plus important au monde.

L'expérience, de la seule initiative des professionnels français dans un premier temps, a depuis reçu le soutien de l'École Française de Canyon (EFC, commission de la Fédération française de spéléologie). Deux guides népalais disposent d'ailleurs du diplôme de moniteur fédéral de l'EFC.

D'autres événements sont attendus puisque le Népal accueillera le Rassemblement international canyon organisé pour la première fois en Asie et dans les Himalayas, en février 2011, qui sera de plus l'année du tourisme dans le pays. L'organisation de démonstrations et de stages secours au Népal, en collaboration avec le Spéleo secours français, est également prévue.

<http://www.explos.org/Nepal>

➔ Le Conservatoire du littoral endeuillé

Emmanuel LOPEZ, directeur du Conservatoire du littoral, est décédé la semaine dernière. Toutes nos pensées vont à sa famille et à ses collaborateurs du Conservatoire du littoral, particulièrement investis dans le développement maîtrisé des sports de nature sur le littoral français.

➔ Du nouveau dans les fédérations

Huit nouveaux directeurs techniques nationaux ont été nommés auprès de la Fédération française d'athlétisme (Ghani YALOUZ), de la Fédération française de course d'orientation (Gilles NEDELEC), de la Fédération française EPMM sport pour tous (Daniel BACH), de la Fédération française handisport (Jean MINIER), de la Fédération française de parachutisme (Jean Maurice DRADEM), de la Fédération française de ski nautique (Yves PARET), de la Fédération française de triathlon (Frank BIGNET) et de la Fédération française de vol à voile (Hervé PER-RIN).

➔ L'équipe du PRNSN s'étoffe

Denis BOISSIÈRE a intégré l'équipe du PRNSN depuis le 1^{er} septembre. Précédemment CTS « ski nordique » dans les Pyrénées, il s'occupera dorénavant de l'accompagnement du Groupe national des raids multisports de nature, du suivi des cellules régionales des sports de nature et de la préparation des 6^{es} Rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature (intégrant pour la première fois une dimension européenne). Toute l'équipe lui souhaite la bienvenue.

➔ Nouvelles formations au CREPS PACA, site de Boulouris

Deux nouvelles formations sont proposées pour l'année 2010 :

> le diplôme d'Agent de développement des sports et loisirs de nature (224 heures de formation entre janvier et juin) est une qualification, complétant une qualification disciplinaire, relative aux problématiques actuelles des sports de nature et aux démarches pédagogiques respectueuses des principes environnementaux du développement durable ;

> la formation de Technicien supérieur en gestion et développement maîtrisé des sports et loisirs de nature (1 204 heures de formation entre janvier et novembre) vise à former des coordonnateurs de projets socio-éducatifs et médiateurs dans le champ des sports et loisirs de nature. Elle est validée par une double qualification : DEJEPS spécialité animation socio-éducative ou culturelle, mention « développement de projets, territoires et réseaux » et diplôme CREPS « agent de développement des sports et loisirs de nature ».

Les dossiers d'inscriptions sont téléchargeables depuis le site internet du CREPS PACA.

www.crepspacaboulouris.fr

> Juridique

➔ Alpinisme

Arrêté du 29 juin 2009 modifiant l'arrêté du 10 mai 1993 fixant les conditions de délivrance des diplômes d'aspirant guide et de guide de haute montagne du brevet d'État d'alpinisme (version consolidée au 10 juillet 2009).

www.sportsdenature.gouv.fr

➔ Ski nautique et disciplines associées

Arrêtés du 29 juin 2009 portant création :
> de la mention « ski nautique et disciplines associées » du Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) spécialité « perfectionnement sportif » ;
> de la mention « ski nautique et disciplines associées » du Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS) spécialité « performance sportive » (versions consolidées au 10 juillet 2009).

www.sportsdenature.gouv.fr

➔ Code du sport

Arrêté du 26 juin 2009 modifiant les dispositions réglementaires du Code du sport.

www.sportsdenature.gouv.fr

> En kiosque

➔ Impact économique des sports de nature

Évaluation des retombées économiques d'une manifestation sportive de nature : outils pour la mise en œuvre / collectif. - PRNSN, 2009

www.sportsdenature.gouv.fr



> À venir

➔ La gestion des falaises françaises

23 septembre 2009 - Chamonix (73)

www.ffme.fr

➔ 1^{res} Rencontres nationales du tourisme itinérant

25 septembre 2009 - Chambéry (73)

www.grande-traversee-alpes.com

➔ Assises nationales de sports de nature handisport

8 au 11 octobre 2009 - Vogüe (07)

www.handisport-nature.org

➔ Littoral aquitain : sports de nature, loisirs, tourisme et développement durable

12 octobre 2009 - Arcachon (33)

<http://littoraldurable.com>



Proposer une actualité
S'abonner à la lettre
formulaires disponibles rubrique La Lettre
www.sportsdenature.gouv.fr

2. Personnalité

> Benoît ZEDET

Ingénieur d'étude à la direction des Sports, en charge du Recensement des Équipements Sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) au sein du bureau des équipements sportifs (DS-B3), Benoît ZEDET nous éclaire sur la place des sports de nature au sein de cette démarche initiée par le ministère chargé des Sports en 2004.

PRNSN : Dans quelle mesure le poids des sports de nature est-il quantifiable dans l'outil RES ?

BZ : Partant de l'objectif initial du RES, à savoir disposer d'une vision exhaustive des lieux de pratiques sportifs ouverts ou utilisés par les français, il n'était pas envisageable de ne pas traiter des espaces et sites de pratique utilisés par plus de 13 millions d'usagers. Ainsi, la méthodologie de recensement des espaces et sites de pratique de sports de nature, définie par le ministère et ses partenaires, s'appuie sur une méthodologie commune aux équipements traditionnels et bénéficie d'une fiche spécifique « sports de nature » comprenant :

- > une typologie de 27 types d'espaces et sites de pratique différents ;
- > l'identification de l'ensemble des activités sportives de nature pratiquées sur ces lieux.

« l'offre d'espaces et sites de pratique des sports de nature représente plus de 25% du patrimoine sportif de 11 des 26 régions françaises et 1/5 du patrimoine sportif national recensé. »

Le RES a trois grandes entrées d'analyses : le territoire (du niveau strictement local au niveau national), le type d'espaces et sites de pratique et les activités pratiquées. Sur la base de ces 3 entrées et des caractéristiques identifiées sur chacune des fiches (plus de 40 variables par équipement), le RES permet de traiter de façon homogène l'information en mesurant des objets comparables. L'intérêt de disposer de cette classification précise et commune à l'ensemble du territoire est de mieux pouvoir caractériser les éléments observés. Chaque famille et type d'équipement ou d'activité peut être traité de façon différenciée ou de façon agrégée pour mesurer, à titre d'exemple, que l'offre d'espaces et sites de sports de nature représente plus de 25% du patrimoine sportif de 11 des 26 régions françaises et 1/5 du patrimoine sportif national recensé. Des passerelles entre le RES et les outils développés par les fédérations d'itinérance -notamment la Fédération française de randonnée pédestre- ont permis d'intégrer au RES 132 683 km d'itinéraires de randonnée pédestre agréés : grande randonnée (GR®), grande randonnée de pays (GRP®), promenade et randonnée (PR®).

PRNSN : Les sports de nature sont-ils des activités comme les autres dans le RES ? Quels avantages tirer de leur mode de recensement ?

BZ : Par principe, dans le RES, les espaces et

sites de pratique font intégralement partie de l'offre sportive des territoires. Certes, les problématiques ne sont pas toujours les mêmes que pour les équipements traditionnels, mais elles ne sont pas non plus les mêmes entre un stade de 60 000 places d'une métropole et une aire sportive de proximité, pourtant recensés selon la même méthodologie. Forcément, quand est arrêtée une méthodologie nationale de recensement qui s'applique à près de 160 types d'équipements sportifs, espaces ou sites de pratique différents, cela créé légitimement des frustrations notamment auprès d'experts impliqués dans leur discipline et soucieux de leur spécificité. Les espaces et sites de pratique de sports de nature ont donc été traités comme les autres équipements même si cela a posé parfois quelques difficultés de compréhension aujourd'hui levées grâce aux échanges avec les acteurs intéressés, notamment au sein des fédérations sportives.

Le RES n'a pas vocation à remplacer tous les outils d'observations. Les besoins du RES ne sont pas strictement identiques à ceux des gestionnaires d'espaces naturels ou du mouvement sportif. Néanmoins, un grand nombre d'informations sont communes et, a fortiori, la méthodologie RES pour les sports de nature est assez proche de méthodologies utilisées dans de précédents recensements pour la mise en place de plan comme le PDESI ou établis par des fédérations. L'intérêt commun est de ne pas refaire ce qui existe déjà mais de rendre cohérentes nos démarches respectives dans une stratégie de complémentarité et d'amélioration, tout en gardant les objectifs propres à chaque structure.

PRNSN : Les sports de nature relèvent, au-delà du seul champ du sport, des secteurs du tourisme, de l'environnement, des territoires. Quels croisements de données faut-il favoriser à partir du RES ?

BZ : Un des enjeux au plan méthodologique était de proposer une base de données qui puisse être corrélée à d'autres bases. L'important travail de normalisation de la base de données réalisé dès le lancement du projet le permet. En s'appuyant sur les coordonnées GPS ou le code INSEE de chacun des espaces et sites de pratique, il est possible de croiser les données du RES avec n'importe quel système d'information géographique (SIG) ou logiciel statistique. Le ministère a pris le parti de ne pas favoriser certains croisements plus que d'autres, mais de systématiser la mise à disposition des données pour que les ac-



teurs intéressés puissent utiliser les informations en fonction de leurs besoins. Ainsi, le RES peut aussi bien être utilisé par des acteurs pour valoriser les lieux de pratiques de leur territoire ou de leur discipline qu'être utilisé à des fins de diagnostic territorial dans toute démarche d'aménagement du territoire et de planification. Dans cette perspective, le ministère a conventionné notamment avec l'IGN et l'INSEE pour alimenter leurs référentiels utilisés par de nombreux acteurs (administrations, collectivités, entreprises privées, etc.) dans des domaines divers.

Cette mise à disposition systématisée de l'information créé les conditions d'une meilleure prise en compte des problématiques sportives dans les démarches territoriales d'aménagement et de développement. Le RES permet également d'outiller les acteurs du sport qui souhaitent s'impliquer dans ces démarches.

« L'intérêt commun est de ne pas refaire ce qui existe déjà mais de rendre cohérentes nos démarches respectives dans une stratégie de complémentarité et d'amélioration, tout en gardant les objectifs propres à chaque structure. »

Benoît ZEDET en quelques dates :

Depuis mai 2005 : responsable de la mission nationale du RES ;

Avril 2002 - mai 2005 : chargé de mission sur les sports de nature et le développement durable à la direction des Sports ;

Avril 2003 - janvier 2004 : chargé de mission sur la mise en place d'une application informatique de gestion des sportifs inscrits sur les listes de haut niveau.

benoit.zedet@jeunesse-sports.gouv.fr



3. Le point sur...

> Recensement des espaces, sites et itinéraires de canyoning pour un observatoire

Depuis plus de deux décennies, les espaces, sites et itinéraires de pratique de sports de nature font l'objet d'un intérêt croissant, de la part des sportifs mais aussi de nombreux autres usagers (naturalistes, agriculteurs, aménageurs...). Ces activités engendrent parfois des tensions récurrentes avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers de ces espaces ; tensions qui peuvent être à l'origine d'interdictions particulièrement difficiles à gérer.

L'absence de partage systématique d'informations transversales (entre les différents acteurs impliqués dans la gestion d'un conflit) ou verticales (du national au club via les comités régionaux et départementaux) peut donner lieu à des positionnements divergents susceptibles de nuire à la crédibilité du mouvement sportif. La mise en place des Commissions Départementales des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) et l'élaboration des Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDE-SI) permettent en partie la prise en compte de ces conflits. L'arsenal réglementaire disponible actuellement n'est pas toujours facile à mobiliser pour dénouer des conflits et le conventionnement n'est pas la réponse à toutes les situations. En juin 2007, il est donc apparu important à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et à la Fédération Française de Spéléologie (FFS) de se doter d'un outil avec une double fonction :

- > partager la gestion de l'accès aux sites de pratique de manière pérenne et efficace ;
- > établir un observatoire pour un diagnostic des interdictions ou réglementations.

L'Observatoire pour la Pérennisation de l'Accès aux Espaces, Sites et Itinéraires (OPAESI) est ainsi conçu pour être un trait d'union entre les différents acteurs au service des pratiquants et des espaces naturels de pratique.

Un travail collaboratif mené entre les fédérations et le PRNSN a permis de définir plus précisément l'intérêt et les objectifs de cet outil, ainsi que le contenu précis de la fiche qui servira de base de renseignement.

➔ Les objectifs du futur outil

De la 1^{re} alerte de dérangement à l'interdiction de l'accès, l'OPAESI aura pour objectifs de :

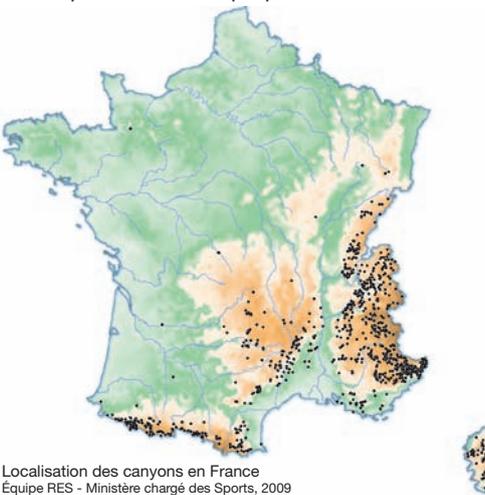
- > identifier les ESI menacés : en effectuant un recensement exhaustif des lieux qui sont concernés par les problématiques d'accès, des acteurs impliqués, des solutions mises en œuvre, des réussites et des échecs ;
- > mutualiser les bonnes pratiques : en informant les différents acteurs impliqués dans la gestion d'un problème local d'accès aux sites et en partageant les informations relatives à ce lieu de pratique (caractérisation du site / du problème d'accès / historique des négociations / solutions envisagées ou apportées...), et ainsi capitaliser les bonnes pratiques en

matière de résolution de conflit et promouvoir leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs susceptibles d'être concernés ;

- > mesurer l'impact sur l'accès aux ESI : en quantifiant l'évolution du nombre de conflits, des activités concernées, des interdictions prononcées, des territoires identifiés, des gestionnaires impliqués ;

> qualifier les problématiques d'accès aux ESI en caractérisant les problèmes d'accès aux lieux de pratique, selon leur nature (foncier, environnement multi usages, valorisation économique...), et leurs modalités de résolution ;

> inventorier les décisions de justice : en recensant les décisions de justice pouvant faire apparaître une jurisprudence « accès aux ESI relatifs aux sports de nature ». À terme, l'OPAESI pourrait permettre d'étayer des propositions de modification législative et/ou réglementaire du Code du sport en matière de gestion des ESI et de responsabilité des propriétaires.



➔ L'inventaire exhaustif des parcours de canyoning : une 1^{re} étape incontournable

Pour être efficace et pertinent, le futur outil doit s'appuyer sur un inventaire exhaustif. Au moment où est né ce projet, il n'existait aucune base de données fiable. Pour ce faire, les deux fédérations pilotes (FFME et FFS) ont souhaité s'appuyer sur la démarche de recensement engagé depuis 2004 par le ministère chargé des Sports pour réaliser ce premier inventaire exhaustif et fiable des sites de canyoning. L'État (ministère chargé des Sports, Direction régionale et départementale de Midi-Pyrénées / Haute-Garonne) et le mouvement sportif (ré-



seaux fédéraux des deux fédérations) se sont fortement impliqués dans ce projet. L'État a soutenu le recrutement d'un chargé de mission (Olivier CAUDRON) et la DRDJS Midi-Pyrénées a fourni les moyens logistiques nécessaires à la réalisation de sa mission.

➔ Trois grandes étapes

> La collecte des données : à partir de sa connaissance du terrain, des topos et des sites internet existants, le chargé de mission a compilé les données des 1 448 canyons recensés.

> La validation : les données collectées ont fait l'objet d'une double validation par les comités départementaux de la FFME et de la FFS (39 départements étaient concernés). Cette étape s'est terminée par une réunion interfédérale de finalisation en avril 2009.

> La saisie : le bureau des équipements sportifs (DS-B3) du ministère chargé des Sports a habilité le chargé de mission à saisir les informations dans la base de données du RES. Dès l'achèvement de la saisie des données relatives à une région, les services déconcentrés du ministère ont été mobilisés afin de contrôler la qualité et l'exhaustivité du travail réalisé. En conséquence, les enquêteurs pilotés par les services départementaux et régionaux n'ont plus eu à s'occuper du recensement des sites de canyoning. Les fiches existantes ont été contrôlées et, le cas échéant, complétées par le chargé de mission.

Ce partenariat démontre que la démarche de recensement menée par le ministère chargé des Sports peut être un point d'appui pour le développement des politiques fédérales en matière de gestion des ESI et que des synergies peuvent être mises en œuvre. L'expertise du PRNSN a permis d'appliquer une méthodologie globale au cas précis du canyoning. La base de données fédérale et l'OPAESI seront opérationnels dans le courant de l'automne 2009. Ils compléteront le travail mené sur le terrain par les acteurs du sport et les acteurs publics pour promouvoir l'accès aux pratiques sportives de nature pour tous dans les meilleures conditions de qualité et de sécurité.

Pour en savoir plus :

eric.alexis@jeunesse-sports.gouv.fr

francois.hausherr@jeunesse-sports.gouv.fr

[www.sportsdenature.gouv.fr / Lieux de pratique](http://www.sportsdenature.gouv.fr/Lieux-de-pratique)